

SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi onze avril à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27

En exercice : 27

Ayant pris part à la délibération : 22

- Présents : 20
- Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mardi 5 Avril 2022

Affichage effectué le :

19 avril 2022

Mise en ligne le :

19 avril 2022

OBJET :

**Paiement d'un dossier
de subvention façade CAHM
hors délais (chantier 17 rue
Lafayette à Montagnac)**

N° 003847

Question N°13 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.3. « Subventions accordées par les collectivités dans le cadre de ses compétences »

RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220411-D00384710-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que le dossier de demande d'aide pour rénover la façade de monsieur BEKHAITI Okachia a été notifié le 23 octobre 2016 et qu'il a été prorogé jusqu'au 23 octobre 2021.

Pour des raisons financières et techniques, dues à la complexité de la réhabilitation complète de la maison, le propriétaire n'a pas pu tenir ses engagements en termes de livraison du chantier. Il se trouve donc hors délais pour le paiement de la subvention Façade.

Le chantier est situé 17 rue Lafayette à Montagnac. Les engagements de la CAHM sur ce dossier s'élèvent à :

- 5 000,00 euros de subvention façades.
- 2 400,00 euros de subvention pour Travaux d'Intérêt Patrimonial.
- 3 000,00 euros de prime accession (*pour rappel, la prime accession est soumise au fait de rénover la façade en plus du logement*).

Monsieur le Rapporteur expose qu'au vu :

- De la complexité technique du chantier et de la situation financière du propriétaire,
- Des sommes allouées prévues au budget et des autorisations d'engagements de la CAHM attribuées au propriétaire,
- De l'intérêt de ce projet dans le centre ancien de Montagnac.

Il est cohérent de consommer les différents engagements.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le paiement des subventions telles que sus exposées.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** le paiement des subventions du dossier de monsieur BEKHAITI Okachia ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#